

ANNEXE 4 AU RÉGLEMENT INTERNE

MODALITÉS DE VERSEMENT D'ACOMPTES POUR SÉJOURS

Le CRL n'a pas vocation à être un organisateur de séjour mais peut cependant faciliter leur mise en place et aider l'organisateur de la sortie.

Sous certaines conditions et toujours dans le but de faciliter l'organisation, le CRL peut accepter d'avancer les sommes demandées en acompte pour certaines réservations.

Ceci, à la demande de l'organisateur et avec l'aval du président, évidemment avec accord du trésorier (suivant les disponibilités du club) ce dernier peut alors réaliser le versement d'un acompte représentant, habituellement le tiers du montant de la prestation.

Pour les sorties sur un week-end (Environ 1 ou 2 jours} et afin de simplifier la gestion du club, le chèque d'acompte est récupéré par l'organisateur qui règle à la fin du séjour sur place avec les participants suivant conditions prévues.

Ce chèque annulé est ramené au trésorier. Dans le cas (*rare*) d'un encaissement du chèque déjà réalisé par le gîte, une somme égale sera reversée au club par l'organisateur.

Pour des sorties-randonnées exceptionnelles sur plusieurs jours il est impératif que l'organisateur réclame un acompte aux participants.

Le trésorier ne sera autorisé à faire au gîte ou refuge qu'un acompte ou règlement égal aux sommes versées préalablement comme garantie par les participants.

Remarque : Toute ces modalités de règlement sont déjà mises en application depuis plusieurs années mais il nous semblait important de les faire figurer aujourd'hui dans le règlement interne afin bien en préciser certains points.